

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

Compte-rendu affiché le : 17 septembre 2020

Date de transmission en Sous-Préfecture : 22 septembre 2020

N° 20-08-10

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2020

OBJET :

**Décision Modificative n° 1
– Budget commune 2020**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29**

Secrétaire de séance : Lydie THOLLOT

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Gilles GRANGIER à Philippe DENIS – Marie-Hélène BRUNET à Mireille PAULET.

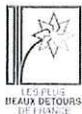
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20200916-20-08-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 17/09/2020



OBJET DE LA DELIBERATION :

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE 2020

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire en charge des finances, expose au Conseil Municipal que suite à la dissolution du SIPAB (Syndicat Intercommunal des Parcs d'Andrézieux-Bouthéon) intervenue le 31 décembre 2019, actée par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2019 et par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019, il convient d'intégrer le reversement de trésorerie au budget primitif 2020 de la commune.

Un flux de trésorerie d'un montant de 54 067,01 € a été comptabilisé à la trésorerie de Saint-Galmier, le 26 mai dernier, dont la répartition est la suivante :

- un excédent de fonctionnement de 430,07 €
- un excédent d'investissement de 53 636,94 €

Il est nécessaire de voter la décision modificative suivante (voir état annexé à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.



EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 21 septembre 2020.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20200916-20-08-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2020

Affichage : 17/09/2020